
DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 22 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, DOUCHÉ Jérôme, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, CARLIER Maxime, DELPORTE Éric, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, ACCART Michaël, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, MUSTIN Pascale, MATHON Laurent, DELCROIX Marcel, CAILLERETZ Virginie, BOULET Dominique, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

A l'exception de FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, SARAIVA Maxime, CAVE Michelle, VÉRET Béatrice, HAVET Maryline, LE BOT Thierry qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à ROSSIGNOL Françoise, BONELLO Brigitte, PETIT David, QUANDALLE Philippe, GLEIZES Aurélie, CHALON Dominique, DOUCHÉ Jérôme.

Réf. : ID

26D071

Monsieur RAVEZ Yannick est élu secrétaire de séance.

OBJET :

QUESTION N° 8 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RPE, LE SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR (SAJ) ET L'EHPAH (ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DE PERSONNES AGEES HANDICAPEES) « LE JARDIN DES SENS »

**CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE
LE RPE, LE SERVICE
D'ACCUEIL DE JOUR
(SAJ) ET L'EHPAH
(ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT DE
PERSONNES AGEES
HANDICAPEES) « LE
JARDIN DES SENS »**

xxx

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Madame Françoise ROSSIGNOL expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le Relais Petite Enfance, le Service d'Accueil de Jour « Le Picotin » et l'EHPAH « Le Jardin des Sens » ;

Considérant la volonté de la Commune de favoriser le lien social, le vivre-ensemble, l'inclusion et les échanges entre les différents publics du territoire ;

Considérant l'intérêt de développer des actions permettant la rencontre entre les jeunes enfants accueillis par les professionnels de la petite enfance et les personnes accompagnées au sein du Service d'Accueil de Jour « Le Picotin » et de l'EHPAH « Le Jardin des Sens » ;

Considérant que ce partenariat a notamment pour objectifs de favoriser les rencontres et les échanges, de sensibiliser les enfants et les adultes à l'inclusion et à la différence, de valoriser les savoir-faire et les capacités de chacun, et de développer des projets éducatifs, culturels et intergénérationnels ;

Considérant que les actions envisagées pourront prendre différentes formes, notamment des ateliers créatifs, des activités sensorielles, du jardinage, des lectures et comptines, des ateliers cuisine, des jeux, des temps festifs, des promenades, des sorties ainsi que des projets artistiques et culturels ;

Considérant que chaque action sera préparée conjointement par les partenaires, avec une définition préalable des objectifs pédagogiques et éducatifs, un encadrement adapté aux publics accueillis et une évaluation partagée ;

Considérant que chaque structure demeure responsable de l'accompagnement des personnes qu'elle encadre et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la sécurité et au bon déroulement des actions ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, et qu'elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou faire l'objet d'un avenant selon l'évolution des projets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- De préciser que chaque partenaire demeure responsable de ses usagers et de son personnel dans le cadre des actions organisées et atteste être couvert par une assurance responsabilité civile ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents, et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 28 septembre 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



Signé électroniquement par :
Françoise ROSSIGNOL
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Maire de la ville de
DAINVILLE